



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle Session 2024

Rapport de la présidente du jury

Rapport n° 24012-16

établi par

Claire LAUGIER

Inspectrice générale

Octobre 2024

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME.....	4
1. ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	5
1.1. Dispositions réglementaires.....	5
1.2. Nombre de places et conditions d'accès à l'examen	6
1.3. Calendrier de l'examen professionnel session 2024.....	6
1.4. Composition du jury	6
1.5. Modalités de l'examen	7
1.6. Formation et travail du jury en amont de l'épreuve orale	7
2. DEROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	8
2.1. Etude des candidatures	8
2.1.1. Répartition des 39 candidats inscrits par tranche d'âge	8
2.1.2. Répartition des 39 candidats inscrits par structure d'affectation.....	8
2.1.3. Répartition des 39 candidats par niveau de diplôme.....	9
2.2. Candidats admis	9
2.2.1. Répartition des 15 candidats admis par tranche d'âge	9
2.2.2. Répartition des 15 candidats admis par structure d'affectation	9
2.2.3. Répartition des lauréats par niveau de diplôme	10
2.3. Observations du jury sur le déroulement de l'examen et recommandations	10
2.3.1. Déroulement des épreuves orales	10
2.3.2. Les attendus du jury en lien avec la grille d'évaluation	11
2.3.3. Appréciations du jury sur les prestations des candidats.....	12
CONCLUSION.....	14
ANNEXE	15
Annexe 1 : Composition du jury	16

RESUME

Un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche (TFR) de classe exceptionnelle relevant du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt (MASAF) a été organisé au titre de l'année 2024. Quinze places étaient offertes.

Le jury placé sous la présidence de Claire Laugier a évalué 31 candidatures, soit un ratio de sélection d'environ 2 candidats par place. La grande majorité des candidats était issue d'établissements publics de l'enseignement agricole (90 %). Les modalités d'accueil et d'audition des candidats, définies et partagées par le jury en amont des entretiens et dans le respect des dispositions réglementaires, ont été invariables.

Les compétences et expériences des membres du jury, associées à la prise de connaissance des fiches présentant les emplois types concernés et constituant un référentiel en matière d'activités, de compétences et de formation, ont permis l'évaluation de candidats relevant de branches d'activités professionnelles diverses.

Les candidats ont, pour la plupart, démontré un bon niveau de maîtrise des techniques propres à leur métier qui constitue un élément déterminant pour accéder à la classe exceptionnelle. De ce fait, les candidats ont été plutôt départagés sur les autres savoir-faire et savoir-être attendus dans le grade de TFR de classe exceptionnelle. Leur niveau général était satisfaisant ce qui a conduit le jury à fixer un seuil d'admission élevé (15,75 sur 20) et à pourvoir les 15 places offertes.

Les épreuves se sont déroulées dans de très bonnes conditions grâce à la qualité de l'appui administratif et organisationnel fourni par le bureau des concours et des examens professionnels du MASAF.

Mots clés : Examen professionnel – Technicien de formation et de recherche – Classe exceptionnelle

1. ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le présent rapport est relatif à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle relevant du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt (MASAF) au titre de la session 2024.

1.1. Dispositions réglementaires

La session 2024 de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle a été organisée conformément aux textes réglementaires listés ci-après :

- Décret n°95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du Ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 2 août 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'agriculture ;
- Décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 14 mai 2024, autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-292 du 22/05/2024. Organisation des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle (session 2024) ;
- Avis relatif aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle organisés au titre de l'année 2024 relevant du ministère chargé de l'agriculture. JORF 25 mai 2024 ;
- Arrêté du 27 juin 2024 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle ouvert au titre de la session 2024.

1.2. Nombre de places et conditions d'accès à l'examen

Le nombre total de places offertes, toutes branches d'activités professionnelles confondues, est fixé à quinze.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens de formation et de recherche de classe supérieure relevant du ministre de l'agriculture justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions transitoires prévues par le II de l'article 3 du décret n°2022-1209 du 31 août 2022, modifié par le décret n°2023-448 du 7 juin 2023, les techniciens de formation et de recherche, qui, au 1^{er} septembre 2022, appartiennent au premier ou au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022.

Ces dispositions transitoires permettent aux agents qui ne réunissent pas les nouvelles conditions de promotion de pouvoir continuer à prétendre à une promotion si, en considérant l'avancement d'échelon qui aurait été le leur au regard des anciennes grilles, ils auraient pu réunir les anciennes conditions.

1.3. Calendrier de l'examen professionnel session 2024

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-292 en date du 22/05/2024 ;
- Arrêté d'ouverture du 14 mai 2024 publié au JO du 25 mai 2024 ;
- Ouverture des inscriptions à partir du 28 mai 2024 ;
- Clôture des inscriptions le 28 juin 2024 ;
- Session d'épreuves orales (à Paris-MASAF-Varenne) du 07 au 11 octobre 2024 ;
- Proclamation des résultats sur le site Internet : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> en date du 14 octobre 2024.

1.4. Composition du jury

La présidente du jury et le président suppléant ont été désignés parmi les membres du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) par ordre de service du 15 mai 2024 pour la mission n°24012-16.

L'arrêté du 27 juin 2024 a fixé la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle ouvert au titre de la session 2024 (Annexe 1).

1.5. Modalités de l'examen

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle est constitué d'une épreuve orale unique comportant de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-292 du 22/05/2024 invite les candidats à téléverser sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> un dossier de RAEP sous format PDF de moins de 5 Mo. Pour établir ce dossier, les candidats disposent d'un modèle vierge et de son guide d'aide au remplissage, téléchargeables sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours », « espace Documentation ». Les informations contenues dans ce dossier de RAEP constituent une aide précieuse aux membres du jury pour la préparation des auditions des candidats.

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux techniciens de formation et de recherche de classe exceptionnelle et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée, à son appréciation, de cinq à dix minutes maximum, présentant les acquis de son expérience professionnelle et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

1.6. Formation et travail du jury en amont de l'épreuve orale

Les membres du jury ont disposé des dossiers RAEP des candidats le 12 juillet 2024 et ont pu en prendre connaissance dans de bonnes conditions de délai.

Le bureau des concours et des examens professionnels (BCEP) du MASAF a organisé le 12 septembre 2024 une journée de formation commune aux membres des jurys des examens professionnels 2024 pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle. La formation a été assurée par un prestataire spécialisé, la société Excellens Formation.

Pour chacun des deux jurys, les principaux objectifs de cette formation étaient de rappeler les rôles, obligations et principes de fonctionnement du jury, s'accorder sur les compétences, connaissances et aptitudes attendues chez les candidats, partager une réflexion commune sur les critères d'évaluation de l'épreuve orale et les arrêter, préparer la formulation des questions en vue de l'audition des candidats, et enfin, harmoniser le traitement des informations et des notations entre les membres du jury.

A l'issue de cette formation, le jury s'est réuni en visioconférence à l'initiative de la présidente afin de définir la répartition des rôles de ses membres lors des épreuves orales. Suite à un premier

examen rapide des dossiers de RAEP, ont été désignés pour chaque candidat, un ou deux examinateurs principaux, un juré chargé de la prise de note pendant l'entretien et un juré chargé du contrôle du temps. Les membres du jury dont les compétences étaient le plus en adéquation avec celles du candidat ont été choisis comme examinateurs principaux. Ils devaient préparer une première série de questions à poser en début d'entretien. Les membres du jury ont également échangé sur les conflits d'intérêt potentiels et leur gestion.

Tous les membres du jury se sont fortement investis dans l'étude de l'ensemble des dossiers RAEP en préparant de nombreuses questions et d'éventuels cas pratiques en vue de l'épreuve orale.

2. DEROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

2.1. Etude des candidatures

Il s'agissait de la onzième session organisée pour l'avancement au troisième grade du corps des techniciens de formation et de recherche (TFR) créé après rattachement au nouvel espace statutaire (NES) mis en place par le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, et la fusion de l'ancien corps des TFR de l'enseignement supérieur agricole avec le corps des techniciens des établissements publics d'enseignement technique agricole (TEPETA) et des techniciens de laboratoire, deux corps relevant de l'enseignement technique agricole.

47 personnes se sont inscrites sur le site. 42 candidats ont déposé un dossier d'inscription accompagné du dossier de RAEP. Trois candidats se sont désistés avant les épreuves. Les caractéristiques des 39 candidats restants sont détaillées ci-dessous.

15 places étaient à pourvoir.

2.1.1. Répartition des 39 candidats inscrits par tranche d'âge

Entre 30 et 39 ans	1 candidat
Entre 40 et 49 ans	13 candidats
Entre 50 et 59 ans	22 candidats
Plus de 60 ans	3 candidats

2.1.2. Répartition des 39 candidats inscrits par structure d'affectation

Enseignement supérieur agricole	24
Enseignement technique agricole	10
Anses	2
Secrétariat général MASAF	2
Autre	1

2.1.3. Répartition des 39 candidats par niveau de diplôme

Niveau 3 (CAP, BEP)	Niveau 4 (BAC)	Niveau 5 (BAC+2)	Niveau 6 (BAC +3 ou 4) Licence, maîtrise, master1	Niveau 7 (BAC +4 ou 5) Master2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur
3	10	14	8	4

Parmi les 39 candidats admis à concourir à l'oral, on comptait 28 femmes et 11 hommes.

2.2. Candidats admis

Les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade de Technicien de Formation et de Recherche de classe exceptionnelle 2024 ont été organisées en une session de 5 journées mobilisant un seul groupe d'examinateurs. Elles ont eu lieu dans les locaux du Ministère - 78 rue de Varenne à Paris 75007 du 7 au 11 octobre 2024.

Le jury a fixé la barre d'admission à 15,75/20. L'amplitude des notes attribuée par le jury était de 11,00 à 19,0. La moyenne était de 15,08 /20, la médiane de 15,50 et l'écart type de 2,07.

Les lauréats comptaient 8 femmes et 7 hommes.

2.2.1. Répartition des 15 candidats admis par tranche d'âge

Les 15 lauréats sont âgés de 34 ans à 52 ans.

Entre 40 et 49 ans	5 lauréats
Entre 50 et 59 ans	8 lauréats
Plus de 60 ans	2 lauréats

2.2.2. Répartition des 15 candidats admis par structure d'affectation

Enseignement supérieur agricole	11
Enseignement technique agricole	2
Anses	1
SG	1

2.2.3. Répartition des lauréats par niveau de diplôme

Niveau 3 (CAP, BEP)	Niveau 4 (Bac)	Niveau 5 (Bac+2)	Niveau 6 (Bac+3, Bac+4)	Niveau 7 (Bac+5)
1	5	5	3	1

Pour cette session, on constate une augmentation du nombre de lauréats et lauréates dans l'enseignement supérieur agricole avec 11 candidats contre 2 pour l'enseignement technique agricole.

2.3. Observations du jury sur le déroulement de l'examen et recommandations

2.3.1. Déroulement des épreuves orales

42 candidats étaient admis à concourir. Trois candidats absents à l'épreuve orale en avaient informé préalablement le BCEP. Huit candidats supplémentaires ne s'y sont pas présentés.

Ainsi, le jury a finalement auditionné 31 candidats dans les locaux du MASAF à Paris.

Les auditions des candidats se sont déroulées du 7 au 11 octobre selon le planning suivant :

- le 7 octobre, sept candidats ;
- le 8 octobre, neuf candidats ;
- le 9 octobre, huit candidats ;
- le 10 octobre, quatre candidats ;
- le 11 octobre, trois candidats.

Aucune audition n'a été organisée en visioconférence.

Le jury a veillé à accueillir les candidats selon une organisation identique :

- vérification par la présidente du jury de l'identité du candidat, de sa convocation et de l'émargement de la feuille de présence ;
- après installation du candidat, introduction de l'entretien par la présidente rappelant notamment les conditions de son déroulement puis présentation des membres du jury.

Un risque de conflit d'intérêt a été identifié pour quatre candidats. Les membres du jury concernés n'ont participé ni à l'entretien, ni à la délibération, relatifs à ces candidats.

La durée totale de chaque entretien était de 30 minutes ; les entretiens ont été cadencés toutes les 45 minutes de façon à ménager au jury un temps de 10 minutes de délibération et de 5 minutes pour la préparation de l'entretien suivant.

Un des membres du jury était chargé de gérer le temps des entretiens. Ainsi, il informait le candidat 2 minutes avant la fin de son temps de présentation puis à l'issue de ce dernier, et enfin au terme de l'entretien au bout de 30 minutes.

Les auditions terminées, le jury s'est réuni le 11 octobre 2024 et, tous ses membres présents, a procédé aux délibérations permettant d'arrêter la note de chaque candidat. Les notes s'étaient de 11/20 à 19/20 avec une moyenne de 15,1/20, une médiane de 15,5 et un écart type de 2,1. Compte-tenu du niveau des candidats et du nombre de places offertes, le jury a fixé le seuil d'admission à la note de 15,75. Il a arrêté la liste des 15 candidats déclarés admis.

Les épreuves se sont déroulées dans de très bonnes conditions grâce à la qualité de l'appui administratif et organisationnel fourni par le BCEP.

2.3.2. Les attendus du jury en lien avec la grille d'évaluation

Le jury s'est attaché à évaluer les candidats sur la base des quatre grands domaines de critères suivants :

- La technicité : connaissances et savoir-faire spécifiques du métier (dont la réglementation associée et ses évolutions), adéquation des formations suivies avec le métier actuel et ses évolutions au cours du parcours professionnel, capacité d'adaptation et réactivité face à une situation urgente ou imprévue, organisation et planification du travail, capacité à prendre du recul, à analyser un problème complexe et proposer des solutions ... Le jury apprécie en particulier la présentation d'une mission ou d'une réalisation remarquable de la part du candidat.
- L'insertion dans la communauté de travail et le périmètre d'intervention : connaissance et compréhension de l'environnement professionnel proche et élargi (connaissance de l'établissement d'origine, son organisation et sa gouvernance, ses missions ou domaines d'activités ; connaissance du MASAF et des enjeux actuels du monde agricole) ; compréhension de la position, du rôle et des missions du candidat et de son service dans l'établissement ; connaissance des principaux partenaires de son service et des principaux interlocuteurs internes et externes ; capacité à échanger et communiquer au sein de son équipe ou en externe ; sens du travail en équipe ; capacité à s'intégrer dans un collectif et à rendre compte ...
- Les engagements et investissements : aptitude à l'accompagnement (élèves, étudiants) ou à l'encadrement (autres agents) ; envie d'être formateur et de transmettre ; capacité à prendre des responsabilités, des initiatives et à être force de proposition ; capacité à identifier ses limites et ses marges de progrès ; implication dans des activités transversales ou des instances de l'établissement ; sens du service public ou du service aux usagers...
- Les motivations et perspectives professionnelles : évolution du parcours et cohérence ; niveau de réflexion sur le parcours professionnel à moyen terme ; projection du candidat au-delà du grade de TFR de classe exceptionnelle. Le jury attendait une proposition construite de trajectoire professionnelle permettant une valorisation du passage dans la classe exceptionnelle.

Au cours de l'épreuve, le jury a apprécié également la capacité du candidat à communiquer oralement (clarté et précision de l'expression orale, gestion du stress, structuration de l'exposé) et

la qualité des réponses aux questions posées (compréhension des questions, clarté, concision et pertinence des réponses, qualité de l'argumentation, esprit de synthèse, ...).

Les membres du jury ont veillé à ce que les questions posées à chaque candidat explorent la grande majorité des critères énoncés plus haut.

2.3.3. Appréciations du jury sur les prestations des candidats

- Les dossiers de RAEP

Les dossiers de RAEP respectaient en général le modèle prescrit. Les candidats, sauf exception, y ont bien décrit leurs expériences professionnelles, compétences et responsabilités. Un seul dossier de RAEP était incomplet. Occasionnellement, le jury a observé des curriculum vitae mal calibrés et rédigés. Le jury rappelle à certains candidats que, même si leurs évaluation et notation ne portent que sur l'épreuve orale, un dossier de RAEP renseigné conformément aux recommandations, permet au jury une meilleure appréhension de leur parcours professionnel et la préparation de questions nombreuses et pertinentes au profit de leur évaluation.

Le jury souligne l'importance de l'organigramme à faire figurer dans le dossier : il doit tout d'abord permettre d'identifier la hiérarchie immédiate du candidat mais également de situer le service d'appartenance du candidat au sein de l'établissement. Certains dossiers comportaient des organigrammes illisibles (caractères trop petits). Si nécessaire, les candidats ne doivent pas hésiter à présenter l'organisation de leur structure en plusieurs parties, de manière à en faciliter la compréhension et en améliorer la lisibilité.

Le jury a observé, dans quelques dossiers, la présence d'annexes bien choisies et adaptées, illustrant des réalisations du candidat et témoignant de ses compétences et/ou de sa capacité d'initiative.

Par comparaison avec les dossiers de RAEP de la session d'examen précédente, il a constaté une amélioration de la qualité du texte libre présentant les acquis de l'expérience professionnelle. Dans l'ensemble, les candidats ont su conduire une analyse réflexive de leur parcours professionnel et donner une cohérence à ses différentes étapes. En revanche, l'exposé d'un réel projet professionnel au-delà de l'obtention de la classe exceptionnelle y était rarement intégré.

- L'épreuve orale

De manière générale, l'expression orale a été bonne et la durée de présentation respectée. Aucun exposé n'a duré moins de 7 minutes. Le stress était présent et, en général, bien maîtrisé. De rares candidats, sous l'effet du stress, ont perdu le fil de leur exposé mais ont réussi à poursuivre grâce au soutien bienveillant du jury.

Le jury a particulièrement apprécié que l'exposé soit structuré selon un plan annoncé clairement par le candidat. Il est également souhaitable et évalué positivement que les candidats ne tentent pas une présentation exhaustive des informations détaillées dans leur dossier mais opèrent une sélection des éléments marquants illustrant au mieux la cohérence de leur parcours professionnel avec les compétences attendues. Cependant, le candidat doit nécessairement présenter au jury ses missions actuelles et les compétences mobilisées pour les assurer.

Certains candidats, visiblement mal préparés à cette épreuve orale, n'avaient pas appréhendé les attendus relatifs à l'exposé de 10 minutes : ils ont présenté une liste chronologique des postes occupés sans analyser et mettre en exergue les compétences acquises lors de leurs diverses expériences professionnelles.

Le jury a apprécié que les candidats fassent une présentation rapide des structures dans lesquelles ils évoluent (organisation, principaux domaines d'activités, objectifs et missions). En complément de l'analyse de l'organigramme (hiérarchique et fonctionnel), cela permettait au jury de bien comprendre les responsabilités exercées, les éventuelles actions transversales et les perspectives d'évolution de carrière.

La majorité des candidats a démontré un bon niveau de maîtrise des techniques propres à son métier. Il s'agit d'un élément déterminant pour accéder à la classe exceptionnelle. De ce fait, les candidats ont été plutôt départagés sur les autres savoir-faire et savoir-être attendus dans le grade de TFR de classe exceptionnelle. Toutefois, le jury a relevé chez certains candidats une connaissance imprécise des réglementations attachées à leurs domaines d'activité, des difficultés à vulgariser l'enchaînement des actes ou étapes d'un processus technique ou à expliquer simplement les objectifs et principes de fonctionnement de techniques de laboratoire qu'ils réalisent régulièrement (amplification en chaîne par polymérase, chromatographie).

- Le niveau général des candidats

Les compétences et expériences des membres du jury ont permis l'évaluation de candidats relevant de branches d'activités professionnelles diverses. Au terme de la période de délibération, le jury a établi la note finale de chaque candidat et la liste des 15 lauréats. En raison d'un bon niveau général des candidats, le seuil d'admission a été fixé à la note de 15,75 sur 20.

Trente et un candidats ont été auditionnés. Sur les 16 candidatures non retenues, le jury estime que huit candidats dont les notes se situent entre 14 et 15,5 sur 20 sont proches du niveau attendu pour l'accès à la classe exceptionnelle. Lors d'une prochaine candidature, leur effort devra porter, outre la mise en évidence de leurs compétences techniques métier, sur :

- La connaissance parfaite de leur environnement professionnel (y compris réglementaire),
- L'ouverture d'esprit et la prise de recul, permettant notamment de situer la place et l'importance de leurs missions au regard des politiques publiques ou des enjeux de leur établissement,
- Une véritable projection du parcours professionnel dans la classe exceptionnelle et au-delà.

Pour les huit autres candidats, l'écart par rapport au niveau requis reste important ; il sera nécessaire de réaliser un travail de réflexion sur le poste à la lumière des critères exposés plus haut et servant de base à l'évaluation. Le jury rappelle que le suivi d'une formation spécifique est une étape indispensable pour réussir cet examen.

CONCLUSION

L'examen professionnel s'est déroulé dans le respect des directives réglementaires et dans de bonnes conditions matérielles. Le BCEP a parfaitement géré l'organisation de l'examen et contribué à son bon déroulement.

La formation préalable des membres du jury a permis de disposer de références communes et d'outils partagés efficaces, favorisant l'évaluation des candidats à partir d'une grille de critères validée en commun.

La plupart des candidats avaient bien préparé cet examen. La qualité des candidatures a permis de pourvoir la totalité des postes ouverts au nombre de quinze. Les délibérations finales ont été consensuelles.

Sur les 16 candidatures non retenues, le jury estime que les huit candidats dont les notes se situent entre 14 et 15,5 sur 20 sont proches du niveau attendu pour l'accès à la classe exceptionnelle et a formulé des pistes d'amélioration en vue d'une nouvelle candidature.

Le jury rappelle que le suivi d'une formation spécifique est une étape indispensable pour réussir cet examen.

ANNEXE

Annexe 1 : Composition du jury



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

**fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de
technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle
ouvert au titre de la session 2024**

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle relevant du ministère chargé de l'agriculture,

ARRETE

Article unique – Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle relevant du ministère chargé de l'agriculture ouvert au titre de la session 2024, est composé comme suit :

Présidente :	Mme Claire LAUGIER	Inspectrice générale santé publique vétérinaire (MASA - CGAAER)
Suppléant de la Présidente :	M. Jean-Pierre ORAND	Inspecteur général santé publique vétérinaire (MASA - CGAAER)
Membres titulaires :	Mme Fatima FORT	Professeure enseignement supérieur agricole (MSA – Montpellier)
	M. Abdessalem HAMMED	Ingénieur d'études classe normale (vetAgro Sup Lyon)
	Mme Lucie RIGOLLET	Attachée d'administration de l'État (DGER)
	M. Eric ROGER	Technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle (LEGTA - Merdrignac)
Membre suppléant :	M. Yoann CRONNIER	Attaché d'administration de l'État (EPLEPPA - Haute-Corrèze)

Fait le 27 juin 2024

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :


Vice-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

VIRGINIE FARJOT

